

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYON, Maire.

Convocation : en date du 13 mai 2026.

Étaient présents : Gérard GUYON, Roselyne LACOMBE, Alexandre DENEAU, Sandrine BRIAULT, Françoise CRETET, Didier CHARVOZ, Nelly FERNANDEZ, Julien FERRIERE, Adrien XISTO, Maxime RIGUET, Mauricette FOUCHER et Michel CHAMBRIN.

Absents excusés : Anne DELORME qui a donné pouvoir à Alexandre DENEAU. Johnny TOUZET qui a donné pouvoir à Sandrine BRIAULT. Isabelle FOURNIER qui a donné pouvoir à Gérard GUYON.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Françoise CRETET comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Renforcement de la défense incendie sur les secteurs de Poily et Melleray : demande de subvention au Département dans le cadre de l'Appel à Projets d'intérêt communal – volet 3 – année 2026

Délibération n°2026-28 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose le programme de travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie pour l'année 2026, programme initié par l'ancienne équipe municipale. Il s'agit d'aménager une réserve incendie à Poily et d'installer une bouche d'incendie à Melleray pour la défense du Moulin de La Pique.

Le coût total des travaux s'élève à 15.136,90€ HT, dont :

- Devis CITERNEO n°2514575 du 02/09/2025 s'élevant à 3.543,90€ pour la fourniture d'une citerne souple de 120 m³ avec solution anti végétation ;
- Devis ARTISAN VTP n°1871 du 17/11/2025 s'élevant à 8.238,00€ pour le terrassement de la plateforme béton avec clôture ;
- Devis EURL ROGUET n°2532 du 18/11/2025 s'élevant à 3.355,00€ pour la fourniture et la pose d'une bouche d'incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce programme de travaux est éligible à une aide de l'État, au titre de la DETR (*dossier en cours d'instruction par les services de l'État*), ainsi qu'à une aide du Département du Loiret, au titre du Volet 3 de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût total de l'opération :	15.136,90€ HT
Subvention État- DETR (50%) :	7.568,00€
Subvention Département – AAPV3 (30%) :	4.541,00€
Autofinancement de la Commune :	3.027,90€

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-33 prise par le Conseil Municipal d'Outarville le 03 décembre 2025, sollicitant un financement au titre de la DETR 2026 pour cette opération de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un financement complémentaire auprès du Département du Loiret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

- **SOLLICITE** une subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets 2026 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal (Volet 3) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	3	15	15	0	0

2. Lancement d'une étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux secs et l'éclairage public **Délibération n°2026-29 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret projette de réaliser, courant 2027, des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, dans le bourg d'Outarville.

La Commune d'Outarville souhaite profiter de cette opération de travaux pour étudier le coût et la faisabilité technique de l'enfouissement des réseaux aériens et la mise en place d'un nouvel éclairage public, Avenue d'Arconville, sur 750 mètres linéaires environ.

Les études seront réalisées en coordination avec la SICAP, ORANGE et XP Fibre.

Les études de câblages seront réalisées par la SICAP pour l'électricité (sur domaine public et domaine privé) et par ORANGE pour les télécommunications (sur domaine public uniquement).

Le Bureau d'Études LEGRAND de Chilleux-aux-Bois a été sollicité par la Commune d'Outarville pour réaliser l'étude de faisabilité susmentionnée. Il fournira une étude d'éclairement pour l'éclairage public, synthétisera l'ensemble des travaux à réaliser sur un plan unique, et chiffrera la partie génie civil de l'opération. Il échangera également avec le service « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret sur les travaux réalisés dans la zone d'étude.

Le forfait de rémunération proposé par le BET LEGRAND s'établit à 2.700,00€ HT (3.240,00€ TTC) pour cette prestation.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux secs et l'éclairage public, Avenue d'Arconville ;
- **APPROUVE** l'offre présentée par le BET LEGRAND – 33 rue des Ateliers à Chilleurs-aux-Bois, s'élevant à 2.700,00€ HT (*deux mille sept cents euros hors taxes*).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	3	15	15	0	0

Madame Stéphanie LANDRIT, chargée d'études auprès du BET LEGRAND intervient, à la demande de Monsieur le Maire, pour exposer le projet et répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

La Communauté de Communes a prévu le lancement de son appel d'offres début juillet 2026, et la présentation du dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau au mois d'octobre 2026.

L'étude de faisabilité réalisée par la Commune d'Outarville vient se caler sur ce planning.

Les travaux de dissimulation du réseau électrique sont réalisés par la SICAP, dans le cadre d'un partenariat 70/30 avec la commune. La SICAP ne travaille jamais sur voie départementale, elle interviendra donc sur les trottoirs.

Une fois que les réseaux sont dissimulés, il faut réimplanter l'éclairage public (mâts et consoles). Dans ce domaine, la commune peut bénéficier d'un financement du SIERP à hauteur de 1.000€ par candélabre, 400€ par applique, et 10% du montant HT des travaux de câblage et génie civil inscrits dans la convention 70/30.

Enfin, les travaux de réfection des trottoirs seront mutualisés entre la CCPNL et la Commune.

Madame LANDRIT préconise l'organisation d'une réunion publique pour informer les habitants en amont.

Monsieur le Maire précise qu'il a exposé le projet à Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, à l'occasion d'une rencontre en Mairie il y a quelques jours. Le Département pourrait également apporter un financement sur cette opération de travaux, dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal en 2027. Il y aurait aussi la possibilité de mobiliser le Fonds Vert, si l'on intègre la végétalisation des trottoirs, la gestion des eaux de ruissellement, et l'aménagement de cheminements piétons.

Madame LANDRIT : l'étude de faisabilité est la première étape, qui équivaut à l'avant-projet. Ensuite, il y aura une phase maîtrise d'œuvre, si la commune s'engage dans ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement sur la convention de partenariat à passer avec la SICAP pour les études concernant l'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

Maxime RIGUET demande s'il y aura des interruptions de service durant le chantier ?

Madame LANDRIT : concernant l'alimentation en eau potable, c'est certain et il ne peut en être autrement. D'où l'intérêt d'organiser une réunion publique d'information pour aborder toutes ces questions avec les riverains impactés par le chantier.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante – Délibération n°2026-13 du 31 mars 2026.

Décision n°2026-03 prise le 22/04/2026 : création d'une régie de recettes pour l'aire de services des camping-cars

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire confirme qu'une régie de recettes pour l'aire de services des camping-cars a été instituée auprès de la Mairie d'Outarville, pour l'encaissement d'un forfait d'occupation du domaine public, comprenant le stationnement et l'accès à la borne de services (eau et électricité).

L'encaissement des fonds n'a pas encore démarré, car l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire n'est pas établi. Le gérant de la *Petite Épicerie* a accepté de collecter les fonds, en qualité de mandataire. Un règlement intérieur va être élaboré et affiché sur site.
Maxime RIGUET : quelle est la date de prise d'effet pour l'encaissement de la redevance ?
Monsieur le Maire : fin mai ou début juin, en fonction de la date de réouverture de *La Petite Épicerie*.

Décision n°2026-04 prise le 04/05/2026 : acquisition d'un ordinateur portable et d'une licence informatique

L'achat d'un ordinateur portable avec licence informatique Microsoft a été réalisé auprès de la société PROTECH-IT pour un montant total de 1.974,50€ TTC, afin de remplacer l'ordinateur obsolète du Maire. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2183 « Matériel informatique » du budget communal. Le matériel n'est pas encore livré.
À cette occasion, une sauvegarde externe de tous les fichiers informatiques de la mairie est mise en place.

III – AFFAIRES DIVERSES :

- ➔ **Réflexion sur le stationnement, la sécurité routière et la salubrité publique**
Monsieur le Maire informe que les commissions communales n°2 « Travaux » et n°3 « Environnement » se réuniront mercredi 27 mai prochain à 19h00, afin de travailler sur la problématique du stationnement gênant, de la vitesse, de la sécurité routière en agglomération, etc. L'objectif est de dresser un inventaire des problèmes majeurs et de soumettre des propositions.
Même chose sur le volet « salubrité ». De nombreux habitants se plaignent que la détention d'animaux de ferme et de basse-cour attire les nuisibles.
Adrien XISTO évoque la question des aboiements incessants de chiens, le jour comme la nuit.
Mauricette FOUCHER signale un dépôt sauvage de bouteilles au pied du container à verres de Saint-Péravy.
- ➔ **Lancement de l'état des lieux du patrimoine bâti et non bâti de la commune**
Une réunion de présentation de la situation financière de la commune sera organisée, en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, à la rentrée de septembre.
Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a commencé à dresser l'inventaire du patrimoine bâti et non bâti de la commune, avec le concours d'Amandine. Il prévoit ensuite d'organiser une visite sur site de tous les bâtiments, afin de réfléchir au devenir de certains immeubles. Par exemple, la maison Dunas achetée il y a longue date par la collectivité et qui se dégrade faute de travaux d'entretien. Y-a-t-il lieu de la conserver ou non dans le patrimoine de la commune ? Autre exemple, l'immeuble situé 24 Grande Rue ayant fait l'objet d'une convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI en 2022. Certes l'EPFLI est propriétaire, mais la commune paie chaque année des annuités de l'ordre de 15.000€. Faut-il poursuivre l'opération ou pas ?
Michel CHAMBRIN : une étude sur le patrimoine bâti de la commune a été réalisée en 2015 ou 2016 par une stagiaire. Il existe un fichier informatique qui peut constituer une base de réflexion.
- ➔ **Arrêté de Péril**
Monsieur le Maire expose qu'il a pris ce jour un arrêté de péril concernant une grange située n°5 rue du Collinet à Épreux. Un expert désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans s'est rendu sur place le 15 mai 2026. Dans le rapport d'expertise, il est fait référence à un arrêté de péril en 2015. Les travaux préconisés à l'époque n'ont été que partiellement réalisés, ceci explique en conséquence la dégradation.



Entretien des espaces publics

Des administrés se plaignent du défaut d'entretien des espaces publics enherbés. Les conditions climatiques actuelles sont favorables à la pousse de l'herbe, les employés communaux font au mieux. L'entreprise prestataire pour la tonte est elle aussi soumise aux contraintes climatiques. Une tondeuse a cassé récemment. Il a été décidé en urgence d'investir dans un matériel neuf de remplacement, afin que les agents puissent rattraper le retard accumulé.

Mauricette FOUCHER signale qu'elle a reçu aujourd'hui même 6 appels téléphoniques relatifs à la qualité de l'air intérieur de son logement. Il s'agit probablement d'une arnaque !

Il est décidé de publier un message d'alerte via l'application PanneauPocket. La Mairie d'Outarville n'a mandaté aucune société pour ce type d'opération.

Michel CHAMBRIN demande que les accotements soient broyés par les employés communaux, notamment la voie communale jusqu'à Teillay-le-Gaudin qui est particulièrement dangereuse faute de visibilité.

Il s'enquiert sur l'avancement du dossier vidéoprotection, Monsieur le Maire a-t-il pu obtenir un financement complémentaire ?

Monsieur le Maire : Non, la Gendarmerie souhaite que l'étude technique soit revue dans son intégralité et approfondie, afin de répondre à certaines exigences. Cette opération ne peut pas être lancée sur des bases anciennes. Le projet est ajourné.

Maxime RIGUET sollicite des explications sur l'impression du « Petit Outarvillois ». Pourquoi l'impression du dernier bulletin a-t-elle été confiée à un imprimeur, alors qu'il était prévu qu'elle soit réalisée par le secrétariat de mairie ? Quelle est le montant de la dépense réalisée ? Est-ce que l'on poursuit le même système pour les prochains numéros ?

Pour la conception graphique du « Petit Outarvillois », Maxime RIGUET précise qu'il utilise son compte personnel Canva. Il souhaite que la commune achète sa propre licence.

Monsieur le Maire : le coût d'impression du flash du mois de mai s'élève à 150€ pour 700 exemplaires pliés. La distribution dans les boîtes aux lettres a été réalisée par les conseillers municipaux.

Didier CHARVOZ explique que le coût imprimeur est finalement moins cher qu'une impression par nos soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Outarville, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,

Françoise CRETET